

Assemblée Générale du 10/12/2024 à 20h30

Compétence « Alimentation en Eau Potable »

Nombre de membres

2024-24

En exercice :	32	Pour :	18
Présents :	17	Contre :	0
Votants :	18	Abstention :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 20h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale, sous la Présidence de M. Gilles FAVAREL.

Date de convocation : 03/12/2024 Secrétaire de séance : Mme NOGUES Lydie

Présents : Mmes MM, ABADIE Jean-Benoît BARES Jérôme, BARES Pierre, BASSO Fernand, CASANOVA Alain, CAYRE Laurent avec procuration pour DALLE Sandrine, DUFFAUT Christophe, FAVAREL Gilles, DARLES Alain suppléant de GARDELLE Sabrina, GUILLEBOT Marc, LABARRE Cédric, LOUIS Stéphane, NOGUES Lydie, PELLAN DEOUX Marie Laure, PONS Patrick suppléant de BAUBY Jean-Louis, RODRIGUEZ Daniel, SALVADOR Christian

Excusés : DALLE Sandrine, GERMAIN Chantal, GUILLEMINAULT Claude, RENAUD Jacques TORRES Nadège

Absents : CAUBET Meggy, CAZES Corine, CAZES Michel, DAFFOS Pierre, DEDIEU Michel, DUMAS Jérôme, FISSE Bernard, MAGNESSE Mathieu, NICOLAS Stéphan, SABATIE Stéphane,

ORDRE DU JOUR

Alimentation Eau Potable

1. Point financier
2. Nouvelles redevances agence de l'eau
3. Tarification 2025
4. Créances éteintes
5. Délibération dépenses d'investissement 2025
6. Dématérialisation des transmissions des actes au contrôle de la légalité
7. Questions diverses

Assainissement Autonome

8. Applications des pénalités financières
9. Tarification 2025
10. Produits irrécouvrables
11. Questions diverses

1. Point financier

Un point financier au 10/12/2024 est fait par M. Le Président :

Fonctionnement	Recettes 476 912,52€	Dépenses 496 195,82€
	Résultat – 19 283,80€	
Investissement	Recettes 113 478,74€	Dépenses 81 653,60€
	Résultat 31 825,14€	

2. Nouvelles redevances des agences de l'eau

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter du 1^{er} janvier 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, deux nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Implication sur l'affichage des redevances des agences de l'eau sur la facture d'eau

JUSQU'AU 31/12/2024	A PARTIR DU 01/01/2025
Rubrique « organismes publics » : - Redevance pollution (agence de l'eau) - Redevance prélèvement d'eau (agence de l'eau)	Rubrique « organismes publics » : - Redevance sur la consommation d'eau potable (agence de l'eau) - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) - Redevance prélèvement d'eau (agence de l'eau)

· Consommation eau potable (agence de l'eau)

Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable, calculée sur la base du volume facturé en eau potable (**0,32 €/m³** pour 2025).

· Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau (**0,07 €/m³** pour 2025)

· Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué (**0,10 €/m³** pour 2025).

La performance des services d'eau potable et d'assainissement ne sera prise en compte qu'à compter de 2026 à partir des données constatées en année N-2. Ces deux redevances seront alors modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux et de la pollution rejetée au milieu. Une bonne performance se traduira par une redevance minorée et inversement.

En 2025, le coefficient de performance maximal est retenu pour toutes les collectivités pour assurer la période de transition.

Jusqu'au 31/12/2024		A partir du 01/01/2025	
Redevance prélèvement à la ressource	0,10 €/m ³	Redevance prélèvement à la ressource	0,10 €/m ³
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	Redevance sur la consommation d'eau	0,32 €/m ³
		Redevance sur la performance du réseau d'eau potable	0,07 €/m ³

Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention

3. Proposition pour la tarification 2025 (applicables du 01/01/2025 au 31/12/2025)

Communes adhérentes au Syndicat	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<u>Abonnement</u>			
Abonnés ordinaires	69,00 € HT	69,00 € HT	70,00 € HT
<u>Prix de l'eau</u>			
Part Job	1.09 €/m3 HT	1.11 €/m3 HT	1.20 €/m3 HT
<u>Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne</u>			
Redevance pollution Redevance captages et prélèvements d'eau Redevance sur la consommation d'eau Redevance sur la performance du réseau d'eau potable	0,33 €/m3 HT 0,10 €/m3 HT	0,33 €/m3 HT 0,10 €/m3 HT	suppression 0,10 €/m3 HT 0,32 €/m3 HT 0,07 €/m3 HT
<u>Tarififications diverses</u>			
Remise en eau pour réouverture de compteur Remplacement du compteur (gelé, dégradé par l'abonné) Forfait « Banc d'essai » étalonnage du compteur	57,00 € HT 92,00 € HT 135 € HT	57,00 € HT 92,00 € HT 135 € HT	57,00 € HT 92,00 € HT 135 € HT
<u>Travaux en régie (communes adhérentes)</u>			
Utilisation de la mini pelle Utilisation du camion Utilisation véhicule léger (forfait)	40 € HT l'heure 27 € HT l'heure 22 € HT	40 € HT l'heure 27 € HT l'heure 22 € HT	40 € HT l'heure 27 € HT l'heure 22 € HT
Utilisation du brise roche Utilisation de la fusée de fonçage Petit outillage (forfait) Pilonneuse (forfait) Sciage (béton, chaussée, mur,...) Béton Enrobé Tout venant	30 € HT le ml 77 € HT le ml 28 € HT 17 € HT 7 € HT le ml 110 € HT le m3 17 € HT le m2 35 € HT le m3	30 € HT le ml 77 € HT le ml 28 € HT 17 € HT 7 € HT le ml 110 € HT le m3 17 € HT le m2 35 € HT le m3	30 € HT le ml 77 € HT le ml 28 € HT 17 € HT 7 € HT le ml 110 € HT le m3 17 € HT le m2 35 € HT le m3
<u>Main d'œuvre</u>			
Tarif horaire des agents techniques - Horaires Jour (8h00 - 17h30) - Horaires Astreintes (17h30 - 8h00) - Horaires week-end et jours fériés	34 € HT l'heure 48 € HT l'heure 64 € HT l'heure	34 € HT l'heure 48 € HT l'heure 64 € HT l'heure	34 € HT l'heure 48 € HT l'heure 64 € HT l'heure
<u>Forfait branchement</u>			
Ce prix comprend le terrassement en sous terrains pour une couverture de 1 mètre ou éventuellement le fonçage, pour une longueur de 6 mètres mesurée à partir de la canalisation. Ce prix comprend également la fourniture et la pose des éléments suivants : - La prise en charge avec collier et robinet d'arrêt sous			

<p>bouche à clé complète</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tuyau en PE PN 16 bars - Le grillage avertisseur bleu - Le robinet d'arrêt avant compteur - Le clapet anti-pollution - La pose d'un compteur le même jour - Le remblaiement, le compactage de la tranchée - La réfection provisoire et définitive éventuelle - L'évacuation des déblais <p>Branchement DN20 tuyau 19/25 Branchement DN25 tuyau 26/32 Branchement DN40 tuyau 40 mm ou 50 mm Branchement DN20 tuyau 19/25 sous chaussée revêtue Branchement DN25 tuyau 26/32 sous chaussée revêtue Branchement DN40 tuyau 40 mm ou 50 mm sous chaussée revêtue</p> <p>Modification de branchement</p>	<p>1080 € HT l'unité 1100 € HT l'unité 1.180 € HT l'unité 1.270€ HT l'unité 1.290 € HT l'unité 1.460 € HT l'unité</p> <p>470 € l'unité 330 € l'unité 335 € l'unité 340 € l'unité</p>	<p>1080 € HT l'unité 1100 € HT l'unité 1.180 € HT l'unité 1.270€ HT l'unité 1.290 € HT l'unité 1.460 € HT l'unité</p> <p>470 € l'unité 330 € l'unité 335 € l'unité 340 € l'unité</p>	<p>1080 € HT l'unité 1100 € HT l'unité 1.180 € HT l'unité 1.270€ HT l'unité 1.290 € HT l'unité 1.460 € HT l'unité</p> <p>470 € l'unité 330 € l'unité 335 € l'unité 340 € l'unité</p>
<u>Linéaire de branchement supplémentaire</u>			
<p>Ce prix s'applique sur la fourniture, le terrassement et la pose de tuyau de branchement pour une longueur au-delà de 6 mètres, il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrassement en sous terrain - Le tuyau en PE PN 16 bars - Le grillage avertisseur - Le remblaiement, le compactage de la tranchée - La réfection provisoire et définitive éventuelle - L'évacuation des déblais <p>Branchement DN20 tuyau 19/25 Branchement DN25 tuyau 26/32 Branchement DN40 tuyau 40 mm ou 50 mm Branchement DN20 tuyau 19/25 sous chaussée revêtue Branchement DN25 tuyau 26/32 sous chaussée revêtue Branchement DN40 tuyau 40 mm ou 50 mm sous chaussée revêtue</p>	<p>30 € HT le ml 33 € HT le ml 37 € HT le ml 37 € HT le ml 40 € HT le ml 45 € HT le ml</p>	<p>30 € HT le ml 33 € HT le ml 37 € HT le ml 37 € HT le ml 40 € HT le ml 45 € HT le ml</p>	<p>30 € HT le ml 33 € HT le ml 37 € HT le ml 37 € HT le ml 40 € HT le ml 45 € HT le ml</p>
<u>Plus-values</u>			
<p>Terrain rocheux ou travail à la main. Ce prix comprend le terrassement en sous terrain dans la roche ou le travail à la main pour une longueur de 1 mètre</p> <p>Branchement supplémentaire : Ce prix comprend la fourniture et la pose des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le collier de prise et robinet d'arrêt sous bouche à clé complète - Le tuyau en PE PN 16 bars - Le robinet d'arrêt avant compteur - Le clapet anti-pollution - La pose d'un compteur le même jour <p>Branchement DN20 tuyau 19/25 Branchement DN20 tuyau 19/25 Branchement DN32-40 tuyau 40 mm ou 50 mm</p>	<p>79 € HT le ml</p> <p>330 € l'unité 335 € l'unité 340 € l'unité</p>	<p>79 € HT le ml</p> <p>330 € l'unité 335 € l'unité 340 € l'unité</p>	<p>79 € HT le ml</p> <p>330 € l'unité 335 € l'unité 340 € l'unité</p>
<u>Regard de compteur</u>			
<p>Ce prix comprend la fourniture, la pose et non le déplacement</p> <p>Regard de compteur isolé</p>	<p>260 € HT l'unité</p>	<p>260 € HT l'unité</p>	<p>260 € HT l'unité</p>

Regard de compteur	190 € HT l'unité	190 € HT l'unité	190 € HT l'unité
--------------------	------------------	------------------	------------------

→ **Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention**

4. Créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens, informe qu'un abonné a déposé un dossier de surendettement auprès de la commission de la Haute-Garonne en date du 06/07/2024.

Cette personne était redevable auprès du Syndicat des Eaux de la Vallée du Job des créances d'un montant total de 140,12€.

La commission de surendettement a orienté le dossier vers un redressement personnel sans liquidation judiciaire et a validé cette décision le 08/11/2024.

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a supprimé l'homologation par le juge d'instance des mesures recommandées par la commission de surendettement. Par conséquent, les mesures décidées par la commission de surendettement s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de la décision de la commission sans nécessiter d'homologation par le juge d'instance.

Conformément à l'article L 741-2 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement total et définitif des dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission.

Ainsi, le Syndicat des Eaux de la Vallée du Job doit prendre une délibération afin d'inscrire les dettes effacées en créances éteintes au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes).

→ **Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention**

5. Dépenses d'investissements 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montants budgétisés - dépenses d'investissement 2024 :

Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles :
Montant budgétisé en 2024: 5000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de ce chapitre à hauteur de 1250 €.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles :
Montant budgétisé en 2024: 510 119,96 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de ce chapitre à hauteur de 127 529,99 €.

→ **Délibération pour contre abstention**

6. Dématérialisation de la transmission des actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Président propose

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BL Echanges Sécurisés commercialisé par la société Berger Levrault
- d'autoriser le président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

→ **Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention**

7. Questions diverses :

Un point est fait sur l'avancement des travaux de renouvellement de réseau sur Juzet d'Izaut et sur la mise en place de la supervision.

Compétence « Assainissement Autonome »

Ordre du jour :

- 8. Application des pénalités financières**
- 9. Tarification 2025**
- 10. Créances irrécouvrables**
- 11. Questions diverses**

8. Application des pénalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique

Refus de contrôle :

En cas de refus de contrôle des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le propriétaire sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes (soit 180 € HT).

Non réalisation de travaux de mise aux normes suite à un achat :

En cas de défaut de mise en conformité des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le propriétaire sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif qu'il aurait payée si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire majorée de 400% (soit 520 € HT) ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes et annuellement jusqu'à la réalisation des travaux.

→ **Délibération 15 pour 0 contre 0 abstention**

9 Proposition de tarification 2025 (du 01/01/2025 au 31/12/2025)

	Tarifs 2025
Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement à l'initiative de Syndicat	90 € HT

Redevance pour le contrôle diagnostic à la demande du propriétaire ou de son mandataire	130 € HT
Redevance pour le contrôle de conception dans le cadre d'une installation neuve ou réhabilitée (projet)	40 € HT
Redevance pour le contrôle de bonne exécution dans le cadre d'une installation neuve ou réhabilitée	90 € HT
Facturation dans le cas d'un déplacement du contrôleur pour un rendez-vous non honoré	50 € HT
Majoration de la redevance d'ANC en cas de refus de contrôle (100 %, article L.1331-8 du code de la santé publique)	180 €HT
Majoration de la redevance d'ANC en cas de défaut de mise en conformité (400 %, article L.1331-8 du code de la santé publique)	360 € HT

→ **Délibération 15 pour 0 contre 0 abstention**

10. Créances irrécouvrables

Le trésor Public demande de passer plusieurs dettes en produits irrécouvrable pour un total de 285,85€. Les titres émis ne pourront en effet pas être encaissés car les seuils de poursuites ne sont pas atteints ou qu'elles sont sans effet (personne décédé...)

→ **Délibération 15 pour 0 contre 0 abstention**

11. Questions diverses